

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 13 septembre 2024

TITRE : Approbation du Plan nature 2030 et de son plan d'action 2024-2028

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été adoptée en juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La Convention prévoit, entre autres, que chaque pays signataire prépare une stratégie et un plan d'action pour la mettre en œuvre. Depuis lors, 193 pays l'ont ratifiée, dont le Canada, ce qui en fait l'une des conventions internationales regroupant le plus grand nombre de Parties.

Considérant que la mise en œuvre de la Convention relève en grande partie des compétences constitutionnelles du gouvernement du Québec, ce dernier s'engageait, par le décret numéro 1668-92 du 25 novembre 1992, à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention, à s'y déclarer lié et à la mettre en œuvre sur son territoire en tenant compte de ses compétences, et ce, en élaborant ses propres politiques et stratégies conformément à ses priorités et échéanciers.

De plus, en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa l'article 11 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut élaborer et proposer au gouvernement des politiques visant la protection des écosystèmes et de la biodiversité. Le paragraphe I) de l'article 6 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) précise également que l'Administration, au sens de l'article 3 de cette même loi, doit prendre en compte, dans le cadre de ses différentes actions, les principes de développement durable, dont celui relatif à la préservation de la biodiversité.

C'est ainsi qu'entre 1996 et 2013, le gouvernement a mis en place deux stratégies et deux plans d'action, confiant alors au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la coordination de la mise en œuvre et de la reddition de comptes afférente à ces stratégies et plans d'action. Puis, en juin 2013, le gouvernement publiait les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique, en réponse au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB et ses Objectifs d'Aichi.

Lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CdP-15), les négociations internationales ont mené à l'adoption du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (Cadre mondial) le 19 décembre 2022. Ce nouveau Cadre mondial se décline en quatre grands objectifs et 23 cibles ayant pour but de renverser la perte de la biodiversité d'ici 2030. Outre la cible phare visant à conserver 30 % des terres et des océans de la planète, le Cadre mondial prévoit plusieurs priorités d'action, notamment la restauration des écosystèmes dégradés, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la mobilisation de nouvelles ressources financières dédiées à la conservation de la biodiversité.

En ouverture de la CdP-15 à Montréal, le premier ministre a annoncé l'élaboration du Plan nature 2030 qui doit donner au Québec les moyens de contribuer sur son territoire aux nouveaux objectifs et cibles du Cadre mondial. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'est engagé à élaborer le Plan nature.

Ce plan, qui sera accompagné d'un premier plan d'action sur la période 2024-2028, vise à planifier la contribution du Québec à l'atteinte des cibles du Cadre mondial, à l'exception de certaines cibles qui relèvent des compétences fédérales pour lesquelles le Plan nature pourrait ne répondre que partiellement (p. ex. : la cible 13 portant sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ou encore la cible 17 portant sur la biosécurité). Les engagements financiers de 443,4 millions de dollars sur cinq ans octroyés pour l'élaboration du Plan nature dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2023 permettront la mise en œuvre cohérente d'actions visant à conserver la biodiversité au bénéfice des générations actuelles et futures, tout en concrétisant la place du Québec à titre de chef de file en biodiversité, tant en Amérique du Nord qu'ailleurs dans le monde. À cet effet, le MELCCFP a initié plusieurs actions dès 2023 et vient bonifier ou ajouter d'autres actions dans le Plan d'action 2024-2028 afin de répondre aux cibles du Plan nature.

2- Raison d'être de l'intervention

En 2019, les experts mondiaux ont publié un rapport confirmant que la biodiversité de la planète s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité. De son côté, le MELCCFP publiait en 2022 un rapport qui faisait un survol de l'état de la biodiversité du Québec.

De manière générale, les principaux constats de ce rapport montrent que les facteurs d'appauvrissement sont davantage présents dans le sud du Québec, où les activités humaines sont plus répandues et où la biodiversité est la plus riche. À titre d'exemple :

- Les basses-terres du Saint-Laurent, qui représentent moins de 2 % de la superficie du territoire, abritent plus des deux tiers des plantes vasculaires du Québec et plus de la moitié des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire les fréquentent;
- Les menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont croissantes;

- Entre 1990 et 2011, plus de 560 km² de milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent auraient subi des perturbations, soit une superficie plus grande que l'île de Montréal;
- Près de 20 % des espèces de plantes des milieux humides et hydriques sont en situation précaire.

Toutefois, plusieurs facteurs d'impacts, tant humains qu'environnementaux, touchent toutes les régions du Québec, que l'on pense à l'exploitation des ressources, les changements d'utilisation des terres ou les changements climatiques. Il demeure donc important d'agir partout au Québec pour préserver la biodiversité.

Bien que l'implication du gouvernement soit cruciale pour atténuer le déclin de la biodiversité, la collaboration et le soutien des Premières Nations et des Inuit et de la société civile seront tout aussi déterminants pour atteindre les cibles mondiales proposées. Le Plan nature permettra d'assurer la cohérence et la coordination des actions des diverses parties prenantes à la conservation de la biodiversité. Au chapitre de l'action gouvernementale, le Plan nature assurera l'arrimage avec d'autres grands plans d'actions ou politiques gouvernementales qui ont des incidences directes ou indirectes sur la conservation de la biodiversité, notamment le Plan Eau, le Plan pour une économie verte 2030 ou le Plan pour une agriculture durable 2020-2030.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan nature a pour objectif de définir la vision gouvernementale en matière de conservation de la biodiversité ainsi qu'à orienter l'ensemble des actions des parties prenantes jusqu'à l'horizon 2030. Plus précisément, le Plan nature vise notamment à atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire québécois, soutenir les initiatives autochtones de conservation, agir sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité, ou encore favoriser un accès à la nature à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

4- Proposition

La préservation de la biodiversité est au cœur de la vision du Plan nature. L'atteinte des cibles qui sous-tendent cette vision passe par l'engagement du gouvernement et de celui de différentes parties prenantes. Quatre assises indispensables à la réussite du Plan nature ont été identifiées et ont servi de base pour l'identification des trois axes qu'il propose. Ces quatre assises visent à :

- **Impliquer les Premières Nations et les Inuit** : il s'agit de l'un des éléments fondamentaux de la CdP-15 de décembre 2022 et l'un des éléments phares du Cadre mondial que le Québec souhaite refléter dans son Plan nature.
- **Engager et mobiliser activement l'ensemble de la société** : sachant que la conservation de la biodiversité est une responsabilité commune, la collaboration et la mobilisation de l'ensemble des citoyens font partie des

conditions requises pour que le Québec atteigne ses cibles en matière de biodiversité à l'horizon 2030.

- **Stimuler les échanges et les synergies** : la coopération est un principe fondateur du Plan nature. Pour réaliser l'ambition commune de conserver la biodiversité, il faut susciter les interactions et les synergies entre les acteurs pour se donner la capacité d'agir en faveur de la biodiversité.
- **Rendre la nature accessible à tous** : la pandémie de Covid-19 a révélé de façon aiguë le rôle essentiel de la nature sur le bien-être physique et mental, les contacts sociaux et la réduction du stress des citoyens, mais aussi de nombreux usagers des milieux naturels.

Pavant la voie à la réalisation de la vision à l'horizon 2030, le Plan nature s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Axe 1** : Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes
- Axe 2** : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature
- Axe 3** : Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité

Ces trois axes se déclinent en 14 cibles qui s'inscrivent en cohérence avec le Cadre mondial, tout en étant adaptées à la réalité et aux priorités du Québec. Le plan stratégique et son plan d'action, qui comprend 33 objectifs à l'horizon 2028, visent une mise en œuvre souple répondant aux enjeux et préoccupations de la société civile.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter Plan nature à l'horizon 2030 accompagné du plan d'action 2024-2028, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

5- Autres options

Il a été envisagé de publier le Plan nature en premier, suivi du plan d'action quelques mois plus tard. Toutefois, compte tenu de la volonté du gouvernement du Québec de s'assurer que l'ensemble de la société civile prenne connaissance, en même temps, des orientations en matière de biodiversité ainsi que de la manière dont le Plan nature sera mis en œuvre, cette option n'a pas été retenue.

Il a également été envisagé que le Plan nature reprenne dans leur intégralité les 23 cibles du Cadre mondial. Cependant, compte tenu que le gouvernement du Québec s'est engagé à contribuer aux ambitions du Cadre mondial selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources, un exercice d'évaluation de la cohérence des cibles au regard des priorités du Québec, ainsi que de leur applicabilité au contexte québécois, a mené au regroupement de certaines cibles du Cadre mondial. Par exemple, les principaux éléments des cibles mondiales 5 (surexploitation des espèces sauvages) et 9 (gestion et utilisation durable des espèces sauvages) se

retrouvent dans la Cible 8 du Plan nature, qui vise notamment à renforcer la gestion durable et les pratiques responsables en matière de mise en valeur des espèces exploitées. Ainsi, au-delà de mieux refléter les priorités du Québec, la réduction du nombre de cibles de 23 à 14 permet d'améliorer la clarté du message porté par le Plan nature, tout en évitant d'éparpiller les efforts d'un même secteur. Ces 14 cibles se retrouvent sous trois axes qui sont en totale adéquation avec les trois axes d'intervention du Cadre mondial.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'adoption du Plan nature aura globalement un impact positif sur l'ensemble de la société québécoise. En effet, la conservation de la biodiversité va de pair avec l'atteinte d'un équilibre entre les contributions de la nature à notre qualité de vie collective, la transition vers une économie verte, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le maintien des fonctions essentielles des écosystèmes, comme la régulation de la qualité de l'air et de l'eau ainsi que du climat, et la résilience d'habitats essentiels pour la faune et la flore.

Citoyens :

La mobilisation des parties prenantes en matière de conservation de la biodiversité pourrait améliorer l'appropriation par les citoyennes et les citoyens des concepts inhérents. À long terme, ceci pourrait améliorer leur participation aux décisions qui façonnent leur environnement, notamment chez les jeunes qui sont de plus en plus conscients de l'importance de conserver la biodiversité. Ainsi, les enjeux du Plan nature contribueront à l'amélioration générale de la qualité de l'environnement dont hériteront les jeunes familles et les générations futures.

Sociale :

L'accès à la nature peut avoir des effets positifs significatifs contribuant au bien-être mental et physique de la société québécoise, dont les personnes les plus vulnérables. Avec la volonté d'améliorer l'accès à la nature, le Plan nature permettra à la population d'accéder aux lacs et aux cours d'eau, de profiter d'espaces verts de proximité en milieu urbain et de se ressourcer en pleine nature.

Santé :

La nature fournit d'immenses richesses qui contribuent à la qualité de vie de toutes et de tous. Quant aux écosystèmes, ils fournissent des services indispensables tels que la purification de l'eau ou la régulation du climat tout en contribuant à la sécurité alimentaire. La présence de nature en milieux urbains concourt à l'amélioration de la santé mentale, mais également à la réduction des îlots de chaleur urbains qui ont des impacts importants sur la santé physique des populations vulnérables.

Environnementale et territoriale :

Le Plan nature ne comporte pas de répercussion significative sur les régions dans leur ensemble, ni sur une région en particulier ou encore sur la Capitale-Nationale ou la Métropole. Néanmoins, des mesures de conservation différentes devront être mises en place au regard des particularités territoriales du Québec. En effet, les territoires du sud du Québec se distinguent de ceux du nord en raison d'une biodiversité plus abondante et d'une forte densité de population. Certaines mesures pourraient avoir des impacts plus marqués sur les territoires municipalisés du sud du Québec.

○ L'environnement et les changements climatiques :

Les crises de la biodiversité et celle des changements climatiques sont intimement liées et constituent des défis majeurs. La préservation de la biodiversité contribue à l'atténuation des changements climatiques ainsi qu'à l'adaptation de nos communautés. Le Plan nature s'appuie donc sur la mise en œuvre complémentaire du Plan pour une économie verte 2030 pour atteindre ses objectifs de conservation de la biodiversité. La lutte contre les changements climatiques se retrouve dans plusieurs propositions d'objectifs du Plan nature, favorisant les thèmes suivants :

- Restauration de l'intégrité, de la connectivité et de la résilience des écosystèmes, via la reconnaissance des milieux naturels comme puits de carbone ou la mise en place d'infrastructures vertes;
- L'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes;
- La conservation des milieux naturels d'importance.

○ Économique :

Le Plan nature aura globalement un impact positif pour les entreprises et les investisseurs du Québec. Le Plan nature prévoit en effet d'accompagner les acteurs économiques dans le virage vers des modèles d'affaires durables plus favorables à la biodiversité. Ce virage permettra non seulement aux entreprises et aux investisseurs de contribuer activement au renversement de la perte de la biodiversité, mais également d'améliorer leur compétitivité et leur place sur les marchés locaux et d'exportation, dans un contexte de transition écologique.

Il est effectivement important que les entreprises et les investisseurs du Québec soient en mesure de répondre aux exigences croissantes des marchés en matière de durabilité. L'établissement progressif de normes de divulgation financière environnementale pour l'ensemble des entreprises et des investisseurs à l'échelle mondiale pave la voie à l'adoption de cadres réglementaires plus restrictifs en la matière. Les entreprises québécoises ont ainsi avantage à se préparer à cette nouvelle dynamique à l'œuvre qui redéfinit les méthodes de travail des entreprises à l'échelle internationale. Le Plan nature offrira ainsi des orientations, des outils et de l'accompagnement afin d'aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité, à divulguer leur performance en la matière et à tirer pleinement profit des opportunités commerciales associées à la conservation de la biodiversité.

À noter que certaines cibles du Plan nature, dont celle visant à conserver 30 % des milieux terrestres et marins du Québec d'ici 2030, pourraient entraîner des impacts, notamment au niveau des emplois, en ajoutant certaines contraintes sur les activités des secteurs forestier, minier et agricole. Lorsque les moyens pour atteindre ces cibles seront définis, notamment lors de la désignation d'aires protégées par le gouvernement, les impacts socio-économiques seront évalués.

Gouvernance :

Le Plan nature s'inscrit dans le plein respect des ententes et des conventions conclues entre le gouvernement du Québec, les Premières Nations et les Inuit, et dans celui des obligations gouvernementales québécoises qui concernent les Autochtones. Globalement, le Plan nature aura un impact positif sur :

- L'engagement et la mobilisation de l'ensemble de la société;
- Les partenariats, la coopération et la synergie entre les parties prenantes;
- La finance durable;
- La transition vers des modes de production et de consommation plus durables;
- La lutte contre la pollution néfaste à la biodiversité.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Consultation entre les ministères

Compte tenu de la nature intersectorielle et interministérielle des dossiers relatifs à la conservation de la biodiversité, une structure de gouvernance a été mise sur pied dès 2014 et a permis :

- D'assurer la prise en compte et de l'intégration des futures cibles et objectifs du Plan nature dans les activités des ministères et organismes concernés;
- De faciliter la collaboration, la concertation et la participation interministérielle lors de la réalisation de projets qui répondent à des enjeux communs ou transversaux en lien avec la biodiversité;
- D'élaborer et de mettre en place un mécanisme permettant la réalisation de projets liés à la biodiversité qui requièrent une action multisectorielle et la participation de plusieurs intervenants de l'Administration publique;
- D'établir des objectifs, des cibles et des indicateurs de suivi des réalisations des ministères et organismes, ainsi que l'état d'avancement des travaux, et d'apporter les ajustements requis, le cas échéant, afin d'en faciliter la réalisation.

Ce Comité directeur sur la diversité biologique (CDDB) est formé des ministères suivants :

- ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ);
- ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF);
- ministère de l'Éducation (MEQ);
- ministère du Conseil exécutif – Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI);
- Société du Plan Nord (SPN);
- ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- ministère du Tourisme (MTO);
- ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Consultation des parties prenantes

Au-delà des consultations des ministères et organismes, un vaste chantier de consultation de la société civile a été tenu de mai à novembre 2023. Globalement, les axes et les cibles du Plan nature ont été reçus favorablement par une grande majorité d'intervenants de la société civile.

Afin de soutenir le ministère, un mandat a été donné au Regroupement national des conseils régionaux en environnement (RNCREQ) pour l'organisation des consultations de la société civile, sous la forme d'un Rendez-vous national d'une journée, le 27 septembre 2023, suivi de consultations régionales entre le 12 octobre et le 2 novembre 2023.

Un sondage public en ligne, avec possibilité de dépôt de mémoires, a également eu lieu entre le 27 septembre et le 25 octobre 2023. Au total, près de 800 personnes ont rempli le sondage en ligne. De plus, près de 50 mémoires ont été reçus par le ministère.

Reconnaissant que les nations et communautés autochtones jouent un rôle essentiel pour la conservation de la biodiversité, une première consultation des Premières Nations et des Inuit a eu lieu sous la forme d'un webinaire les 7 et 8 juin 2023. Les communautés ont également eu l'opportunité de remplir un formulaire de consultation

sur l'atteinte des cibles du Cadre mondial au Québec. Un deuxième webinaire a eu lieu les 31 octobre et 2 novembre 2023 afin de présenter le projet actuel de Plan nature, de recevoir les commentaires, et d'échanger sur la participation des Premières Nations et des Inuit. Les communautés ont également eu la possibilité de déposer des commentaires écrits. Une troisième rencontre a eu lieu les 20 et 21 mars 2024, afin de finaliser le Plan nature et de recevoir les commentaires des communautés autochtones sur certaines parties du document qui leur sont dédiées. Finalement, une quatrième rencontre a eu lieu les 3, 4 et 5 juin 2024 pour échanger sur le Plan d'action et sur la mise en œuvre plus spécifique de la cible 13 en matière de leadership autochtone.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le Plan nature définit la vision, les grands axes d'intervention et les cibles du Québec à l'horizon 2030. Son déploiement sera assuré par un premier plan d'action permettant de poser les premiers jalons de mise en œuvre des cibles du Plan nature et de réaliser une évaluation stratégique et adaptative sur la base des résultats obtenus avant l'atteinte des cibles à l'horizon 2030.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du Plan nature, un suivi structuré de la progression vers l'atteinte des cibles et objectifs et de la réalisation des mesures inscrites au plan d'action sera effectué et rendu public. Ce suivi participatif et rigoureux sera réalisé en partenariat avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures inscrites aux plans d'action.

En complément, une série d'indicateurs de suivi de la biodiversité du Québec seront associés au Plan nature. Ils seront élaborés en cohérence avec les indicateurs phares du Cadre mondial, mais adaptés au contexte et aux données disponibles au Québec. Ces indicateurs viseront à détecter les changements et les tendances de la biodiversité du Québec, à fournir des informations sur l'efficacité pour la biodiversité des mesures mises en place, et à informer les décideurs afin que des rétroactions puissent être mises en place le cas échéant.

9- Implications financières

Les prévisions budgétaires du Plan d'action 2024-2028 s'appuient sur l'octroi de crédits ministériels annoncés au Plan budgétaire de mars 2023. Ainsi, 380,3 M\$ de crédits budgétaires sont disponibles pour sa mise en œuvre. À cela s'ajoutent 541,7 M\$ additionnels en crédits disponibles dans le cadre d'autres stratégies gouvernementales, plans d'action ou initiatives déjà en place pour la réalisation d'actions qui contribuent au Plan nature, portés par d'autres ministères et organismes. Au total, les prévisions budgétaires pour la réalisation du Plan d'action 2024-2028 totalisent 922,0 M\$ sur 4 ans.

Prévisions budgétaires (en M\$) liées au Plan d'action 2024-2028

Prévisions budgétaires	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Autres crédits du ministère	Mesure budgétaire mars 2023	Total
MELCCFP (mesures)	124,89	127,69	143,74	152,75	213,71	335,36	549,07
MELCCFP (coordination et gouvernance)	8,29	8,29	8,29	8,29	-	33,16	33,16
MAMH	-	5,00	5,00	6,50	16,50	-	16,50
MAPAQ	64,90	26,90	19,40	19,40	129,39	1,20	130,59
MRNF	43,85	47,25	57,35	17,25	161,69	4,00	165,69
MTO	0,25	1,48	1,51	0,88	1,51	2,60	4,11
MRIF	2,20	0,08	1,66	0,08	-	4,02	4,02
MEQ	5,07	3,71	2,71	1,40	12,89	-	12,89
SPN	1,28	2,29	1,71	0,73	6,01	-	6,01
Total	250,7	222,7	241,4	207,3	541,7	380,3	922,0

La mise en œuvre des mesures nécessitera 45 effectifs à temps complet (ETC). Ces ETC sont déjà inclus dans la cible d'heures rémunérées du MELCCFP. Ainsi, aucun ajout d'heures rémunérées n'est requis pour la mise en œuvre du Plan nature.

10- Analyse comparative

En adoptant le Cadre mondial, les 196 membres de la Convention sur la diversité biologique se sont entendus pour mettre en œuvre le Cadre mondial par le biais d'objectifs nationaux. À titre d'exemple :

- La **Stratégie nationale de biodiversité de la France** propose 40 mesures spécifiques articulées autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le Cadre mondial :
 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ;
 - Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible ;
 - Mobiliser tous les acteurs ;
 - Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

- La **Stratégie de l'Union européenne (UE) en faveur de la biodiversité** à l'horizon 2030, présentée en 2020, vise :
 - o La création de zones protégées représentant au moins 30 % de la superficie terrestre et de la superficie marine de l'UE, en étendant la couverture des zones Natura 2000 existantes ;
 - o La restauration des écosystèmes dégradés dans toute l'UE d'ici 2030 grâce à une série d'engagements et de mesures spécifiques, y compris la réduction de 50 % d'ici 2030 de l'utilisation de pesticides et des risques qui y sont liés et la plantation de 3 milliards d'arbres dans l'ensemble de l'UE ;
 - o L'affectation d'une enveloppe de 20 milliards d'euros par an à la protection et à la promotion de la biodiversité via des fonds de l'UE et des financements nationaux et privés ;
 - o La création d'un cadre mondial ambitieux en matière de biodiversité.

À titre de signataire du Cadre mondial, le Canada a publié le 13 juin 2024 sa **Stratégie nationale de la biodiversité 2030** basée sur six (6) piliers qui garantiront l'atteinte des 23 cibles canadiennes correspondant aux 23 cibles du Cadre mondial :

1. Reconnaître, faire respecter et mettre en œuvre les droits des Peuples autochtones et favoriser la réconciliation, car les peuples autochtones sont les gardiens originels et permanents des terres, des eaux et des glaces ;
2. Garantir une approche pangouvernementale et sociétale afin d'assurer la cohérence des politiques et de tirer parti des atouts de chaque segment de la société pour élaborer et mettre en œuvre les solutions dont nous avons besoin ;
3. Soutenir une économie résiliente et améliorer l'efficacité et la sécurité, car notre prospérité est intrinsèquement liée à un environnement sain ;
4. Renforcer l'action sur le terrain en tenant compte des différences régionales, en soutenant les communautés et en adoptant des approches flexibles basées sur les communautés ;
5. Utiliser le meilleur des sciences et connaissances disponibles, intégrer de nouvelles idées, partager les informations et accorder la même importance à la science occidentale et aux connaissances autochtones ;
6. Appliquer des approches intégrées et holistiques pour garantir que nos actions sont inclusives et transparentes.

De son côté, le gouvernement de l'Ontario a pris, en 2005, un engagement ferme en matière de conservation de la biodiversité en préparant sa première stratégie provinciale sur la biodiversité. L'un des constats de cette stratégie était que la protection et l'utilisation durable de la biodiversité sont une responsabilité que partagent tous les Ontariens et les Ontariennes, qu'elle ne relève pas seulement du gouvernement. Ce constat a incité le gouvernement à créer le Conseil de la biodiversité de l'Ontario pour orienter la mise en œuvre de la stratégie par l'entremise d'une responsabilité partagée et d'actions collectives. Par la suite, une mise à jour a été publiée en 2011 avec la Stratégie de la biodiversité.

Dans le cadre de celle-ci, les parties prenantes, y compris le gouvernement de l'Ontario, sont encouragées à préparer leur propre plan de mise en œuvre. Ainsi, le Plan de mise

en œuvre du gouvernement de l'Ontario est regroupé autour des quatre orientations stratégiques issues de la Stratégie de la biodiversité :

1. Mobiliser la population ;
2. Réduire les menaces ;
3. Accroître la résilience ;
4. Améliorer les connaissances.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE